Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-212900393-20251202-DELIB_2025_141-DE

CONCARNEAU

DÉLIBÉRATION N°2025-141

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 2 décembre à 18h30, le conseil municipal convoqué par courrier en date du 24 novembre 2025 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc BIGOT, Maire.

Étaient présents :

M. Marc BIGOT Marc, Mme Annick MARTIN, M. Thierry LE CORRE, M. François BESOMBES, Mme Monique CAPITAINE, M. Eric MALLEJACQ, Mme Maguy BAQUE, M. Philippe HENNION, Mme Ludivine CRUAU, M. Alain ÉCHIVARD, M. Yann ALLOT, Mme Marie-Christine LE NOUENE, Mme Evelyne LE NEVE, M. Patrick VASSEUR, Mme Annie MOULLEC, Mme Elena PATY, M. Jérôme BERDER, Mme Josette RAZER, Mme Elisabeth JANVIER, Mme Julie DUPUY, M. Thomas LE BON, M. Fanch LE DOZE, Mme Hélène DERRIEN, M. Gilles HUARD, Mme Nathalie RENAULT, M. Antony LE BRAS.

Pouvoirs :

M. Claude GUILLOU donne pouvoir à M. Yann ALLOT,
Mme Fabienne LE CALVEZ donne pouvoir à Mme Annick MARTIN,
M. Patrick HEMON donne pouvoir à M. Marc BIGOT,
Mme Valérie GUILLOU donne pouvoir à M. Thierry LE CORRE,
M. Etienne LANG donne pouvoir à Mme Julie DUPUY,
Mme Sonia MARREC donne pouvoir à Mme Monique CAPITAINE,
M. Quentin LE GAILLARD donne pouvoir à Mme Ludivine CRUAU.

Secrétaire de séance : M. Gilles HUARD

Nombre de conseillers : 33 en exercice, 26 présents, 33 votants.

PV séance précédente : Le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2025 a été adopté par 33 voix POUR

Publication par voie d'affichage du 4 décembre au 4 février 2025

ACQUISITION PAR LA VILLE D'UN TERRAIN A KERAMPERU SUITE A PROMESSE DE VENTE

M. Thierry LE CORRE, adjointe au Maire, expose :

OBJET DE LA NOTE :

Approuver l'acquisition par la ville du terrain à Keramperu, suite à la promesse de vente signé le 8 juillet 2025 en l'étude de Maître Caugant, Notaire à Concarneau.

CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE :

Suite à la délibération du Conseil municipal du 19 juin 2025 (n°2025-068), la ville de Concarneau et les Consorts LE GUYADER ont signé une promesse de vente au profit de la ville le 8 juillet 2025 pour un terrain situé à Keramperu. Actuellement la ville loue ce terrain aux consorts LE GUYADER après des travaux d'aménagements réalisés à sa charge, pour offrir aux concarnois et visiteurs des emplacements de stationnement pendant et hors périodes estivales.

Conformément à la promesse de vente qui engage les Consorts LE GUYADER, l'acte authentique constatant la réalisation de la vente sera reçu par Maître CAUGANT. La levée de l'option d'achat devant se faire pour la ville avant le 27 février 2026.

Les modalités de la vente ont été exposées lors du conseil municipal du 19 juin 2025. Il est rappelé ici qu'il s'agit de l'acquisition par la ville du terrain aménagé aujourd'hui en parking et de la maison aujourd'hui inhabitée sur le site, pour une surface totale de 8 300 mètres carré environ.

Cela induit par conséquent la fin du bail civil de location à la famille Le Guyader signé le même jour que la promesse de vente.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-212900393-20251202-DELIB_2025_141-DE

Les parties se sont accordées moyennant le prix de CENT CINQUANTE EUROS le mètre carré (150,00€) soit pour la superficie ci-dessus mentionnée, un prix d'environ UN MILLION DEUX CENT QUARANTE CINQ MILLE EUROS (1 245 000,00 €) à parfaire ou à diminuer suivant la superficie qui sera déterminée par le géomètre chargé d'établir le document d'arpentage, conformément à l'avis obligatoire de la Direction Immobilière de l'État qui a été consultée en novembre 2024 (article L. 1311-9 du CGCT).
Les frais de bornage et de division de parcelle ainsi que les frais de notaire seront, en tant qu'acquéreur, à la charge de la ville de Concarneau.
Considérant qu'en vertu de l'article L. 2241-1 du CGCT, *le conseil municipal délibère sur le principe de l'acquisition immobilière, sur les modalités de l'acquisition et autorise, le cas échéant, l'exécutif communal à signer l'acte de vente* (...), l'avis du conseil municipal est sollicité.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Environnement et Cadre de vie du 6 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des Moyens généraux du 20 novembre 2025,

ANNEXE JOINTE :
- Plan délimitant l'assiette du bien vendu

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par **33 voix POUR**

- Décide d'approuver cette acquisition au profit de la commune aux conditions présentées ci-dessus,
- Décide d'autoriser le maire à signer l'acte d'acquisition ou tout autre document en relation avec ce dossier.

A Concarneau, le 4 décembre 2025,
Le Maire,
Marc BIGOT

Mairie de Concarneau Finistère

Signé par : Marc BIGOT
Date : 04/12/2025
Qualité : MAIRE DE CONCARNEAU